Quais de gare enfumés

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 22 octobre 2007

Depuis le 1er février dernier, il me semblait qu'il était interdit de fumer sur les quais de gare, surtout lorsqu'ils sont couverts (comme à Paris Gare de Lyon, par exemple). Pourtant rien n'a changé, l'enfumage est toujours total, les agents ne font absolument rien pour faire respecter la réglementation, quand ils ne fument pas eux-même. Y a-t-il quelque chose à faire ?

Réponse :

Vous pouvez indifféremment

Faire appel à un agent de police judiciaire ou déposer une plainte entre les mains de celui qui a rédigé l'arrêté concernant les gares parisiennes , le Préfet de police de Paris

Déposer une plainte devant le procureur de la République .

Faire appel à notre service de mise en demeure

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac